

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-013

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le maire de Saint-Geniès Bellevue

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R225 ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire de la commune de Saint-Geniès Bellevue.

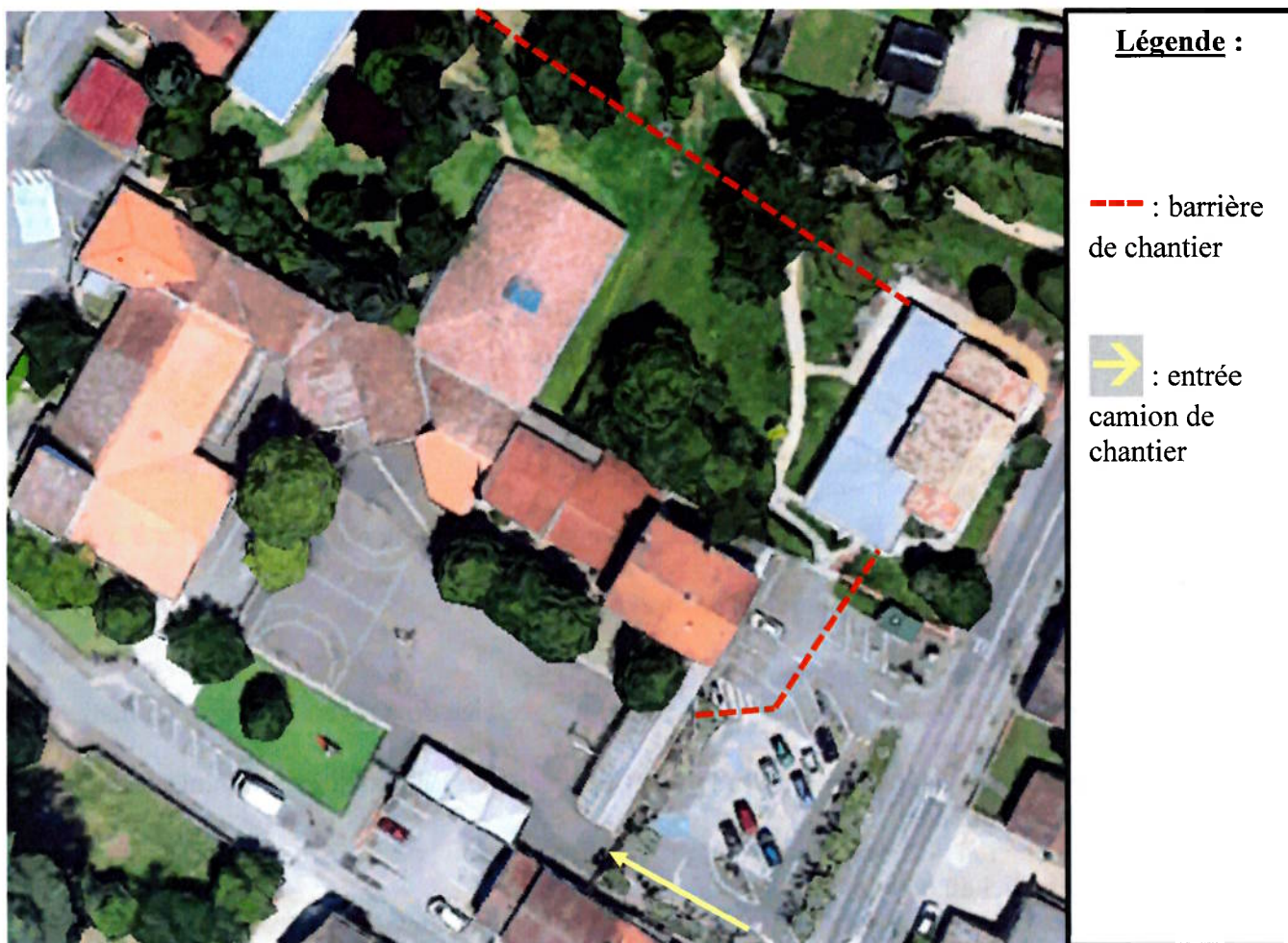
CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre des travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire dans le centre du village, de la commune de Saint-Geniès Bellevue, la zone de chantier comprenant le Groupe Scolaire, le Parc'ourir et une partie de la Place de l'Ecole sera matérialisée par des barrières de chantier et sera interdite pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

Article 2 : Afin de permettre une meilleure circulation sur la Place au cours de l'intervention, les camions de chantier pourront entrer sur la Place par le sens interdit (qui normalement est la sortie de la Place des Ecoles). L'accès par le sens interdit sera « interdit sauf chantier » pendant la durée du de l'intervention.



Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 09 mars 2026 jusqu'au dimanche 05 septembre 2027.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 04 mars 2026

Le maire,
Sophie LAY

The official stamp of the Municipality of Saint-Geniès Bellevue is a circular blue stamp. It features the text 'MAIRIE de ST-GENIES BELLEVUE' around the top and '31180' at the bottom. In the center is a small emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.